LE VOILE D'ISIS

ÉTUDES TRADITIONNELLES

39e Année — Octobre 1934 — No 178

ORGANISATIONS INITIATIQUES ET SOCIÉTÉS SECRÈTES

I

Nous avons souvent insisté déjà, en parlant des organisations initiatiques, sur un point que nous considérons comme tout à fait essentiel : c'est que de telles organisations diffèrent totalement, par leur nature même, de tout ce que, de nos jours, on appelle « sociétés » ou « associations », celles-ci étant définies par des caractères extérieurs qui peuvent faire entièrement défaut à celles-là, et qui, même s'il s'y introduisent parfois, leur demeurent toujours accidentels et ne doivent y être regardés que comme l'effet d'une sorte de dégénérescence ou, si l'on veut, de « contamination », en ce sens qu'il s'agit là de l'adoption de formes profanes ou exotériques, sans aucun rapport avec le but réel de ces organisations. Il est donc tout à fait erroné d'identifier, comme on le fait communément, « organisations initiatiques » et « sociétés secrètes » ; et, comme on nous a demandé de divers côtés de préciser encore les distinctions qu'il y a lieu de faire à cet égard, nous allons y revenir plus explicitement, au risque de nous répéter quelque peu, afin de dissiper autant que possible les confusions habituelles.

D'abord, il est bien évident que les deux expressions ne peuvent aucunement coïncider dans leur application, car il y a bien des sortes de sociétés secrètes, dont beaucoup n'ont certainement rien d'initiatique ; il peut s'en constituer par le fait d'une simple initiative individuelle, sans aucun rattachement traditionnel, et pour un but tout à fait quelconque ; nous aurons d'ailleurs à revenir là-dessus par la suite. D'autre part, et c'est là sans doute la cause principale de l'erreur que nous venons de rappeler, s'il arrive qu'une organisation initiatique prenne accidentellement, comme nous le disions tout à l'heure, la forme d'une société, celle-ci sera forcément secrète, dans l'un au moins des sens que l'on donne à ce mot en pareil cas. Il faut dire, en effet, qu'on paraît, dans l'usage courant, attacher à cette expression de « sociétés secrètes » plusieurs significations assez différentes les unes des autres, et qui ne semblent pas nécessairement liées entre elles, d'où des divergences d'opinion lorsqu'il s'agit de savoir si cette désignation convient à tel ou tel cas particulier. Certains veulent la restreindre aux associations qui dissimulent leur existence, ou tout au moins le nom de leurs membres ; d'autres l'étendent à celles qui sont simplement « fermées », ou qui ne gardent le secret que sur certaines formes spéciales, rituéliques ou non, adoptées par elles, sur certains moyens de reconnaissance réservés à leurs membres, ou autres choses de ce genre ; et, naturellement, les premiers protesteront quand les seconds qualifieront de secrète une association qui effectivement ne saurait rentrer dans leur propre définition. Nous disons « protesteront » parce que, trop souvent, les discussions de cette sorte n'ont point un caractère entièrement désintéressé : quand les adversaires plus ou moins ouvertement déclarés d'une association quelconque la disent secrète, à tort ou à raison, ils y mettent manifestement une intention polémique et plus ou moins injurieuse, comme si le secret ne pouvait avoir à leurs yeux que des motifs « inavouables », et même on peut parfois y discerner comme

une sorte de menace à peine déguisée, en ce sens qu'il y a là une allusion voulue à l'« illégalité » d'une telle association, car il est à peine besoin de dire que c'est toujours sur le terrain « social », sinon même plus précisément « politique », que se portent de préférence de semblables discussions. Il est fort compréhensible que, dans ces conditions, les membres ou les partisans de l'association en cause s'efforcent d'établir que l'épithète de « secrète » ne saurait réellement lui convenir, et que, pour cette raison, ils ne veuillent accepter que la définition la plus limitée, celle qui, le plus évidemment, ne saurait lui être applicable. On peut d'ailleurs dire, d'une façon tout à fait générale, que la plupart des discussions n'ont d'autre cause qu'un défaut d'entente sur le sens des termes qu'on emploie ; mais, quand des intérêts quelconques sont en jeu, ainsi qu'il arrive ici, derrière cette divergence dans l'emploi des mots, il est très probable que la discussion pourra se poursuivre indéfiniment sans que les adversaires arrivent jamais à se mettre d'accord. En tout cas, les contingences qui interviennent là-dedans sont assurément fort loin du domaine initiatique, le seul qui nous concerne ; si nous avons cru devoir en dire quelques mots, c'est seulement pour « déblayer le terrain » en quelque sorte, et aussi parce que cela suffirait à montrer que, dans toutes les querelles se rapportant aux sociétés secrètes ou soi-disant telles, ou ce n'est pas d'organisations initiatiques qu'il s'agit, ou tout au moins ce n'est pas le caractère de celles-ci comme telles qui est en cause, ce qui serait d'ailleurs impossible pour d'autres raisons plus profondes que la suite de notre exposé fera mieux comprendre.

Nous plaçant entièrement en dehors de ces discussions, et à un point de vue qui ne peut être que celui d'une connaissance tout à fait désintéressée, nous pouvons dire ceci : une organisation, qu'elle revête ou non les formes extérieures particulières permettant de la définir comme une société, pourra être qualifiée de secrète, au sens le plus large de ce mot, et sans qu'il s'y attache la moindre intention défavo-

rable, lorsque cette organisation possèdera un secret, de quelque nature qu'il soit, et que d'ailleurs il soit tel par la force même des choses ou seulement en vertu d'une convention plus ou moins artificielle et plus ou moins expresse. Cette définition est, pensons-nous, assez étendue pour qu'on puisse y faire rentrer tous les cas possibles, depuis celui des organisations initiatiques les plus éloignées de toute manifestation extérieure, jusqu'à celui de simples sociétés à but quelconque, politique ou autre, et n'ayant, comme nous le disions plus haut, rien d'initiatique ; c'est donc à l'intérieur du domaine qu'elle embrasse, et en nous basant autant que possible sur ses termes mêmes, que nous devrons faire les distinctions nécessaires, et cela d'une double façon, c'est-à-dire, d'une part, entre les organisations qui sont des sociétés et celles qui ne le sont pas, et, d'autre part, entre celles qui ont un caractère initiatique et celles qui en sont dépourvues, car, du fait de la « contamination » que nous mentionnions au début, ces deux distinctions ne peuvent pas coïncider exactement ; elles coïncideraient seulement si les contingences historiques n'avaient amené, dans certains cas, une intrusion de formes profanes dans des organisations qui, par leur origine et par leur but essentiel, sont cependant de nature incontestablement initiatique.

Sur le premier des deux points que nous venons d'indiquer, il n'y a pas lieu d'insister très longuement, car, outre que nous en avons déjà parlé en diverses occasions, chacun sait assez ce qu'est une « société », c'est-à-dire une organisation ayant des statuts, des règlements, des réunions à lieu et date fixes, tenant registre de ses membres, possédant des archives, des procès-verbaux de ses séances et autres documents écrits, en un mot entourée de tout un appareil extérieur plus ou moins encombrant. Tout cela, nous le répétons, est parfaitement inutile pour une organisation initiatique, qui, en fait de formes extérieures, n'a besoin de rien d'autre que d'un certain ensemble de rites et de symboles, lesquels,

de même que l'enseignement qui les accompagne et les explique, doivent régulièrement se transmettre par tradition orale. Nous rappelons à ce propos que, même s'il arrive parfois que ces choses soient mises par écrit, ce ne peut jamais être qu'à titre de simple « aide-mémoire », et que cela ne saurait en aucun cas dispenser de la transmission orale et directe, la seule qui soit valable, puisque seule elle permet la communication d'une « influence spirituelle », ce qui est la raison d'être fondamentale de toute organisation initiatique. Un profane qui connaîtrait tous les rites pour en avoir lu la description dans des livres ne serait nullement initié pour cela : et c'est pour la même raison que, suivant la doctrine hindoue, un *mantra* appris de façon quelconque, sans avoir été régulièrement communiqué par un *guru*, est dépourvu de toute efficacité, parce que l'« influence spirituelle » requise pour l'« éveiller » ou le « vivifier » fait totalement défaut en pareil cas.

Une conséquence immédiate de ce que nous venons de dire, c'est qu'une organisation initiatique, tant qu'elle ne prend pas la forme accidentelle d'une société, avec toutes les manifestations extérieures que comporte celle-ci, est en quelque sorte « insaisissable » au monde profane ; et l'on peut comprendre sans peine qu'elle ne laisse aucune trace accessible aux investigations des historiens ordinaires, dont la méthode a pour caractère essentiel de ne s'en référer qu'aux seuls documents écrits, lesquels sont ici inexistants. Par contre, toute société, si secrète qu'elle puisse être, présente des « dehors » qui sont forcément à la portée des recherches des profanes, et par lesquels il est toujours possible que ceux-ci arrivent à en avoir connaissance dans une certaine mesure, même s'ils sont incapables d'en pénétrer la nature plus profonde. Il va de soi que cette dernière restriction concerne les organisations initiatiques ayant pris une telle forme, ou, dirions-nous volontiers, dégénérées en sociétés du fait des circonstances et du milieu où elles se trouvent situées ; et nous ajouterons que ce phénomène ne s'est

jamais produit aussi nettement que dans le monde occidental moderne, où il affecte tout ce qui subsiste encore d'organisations pouvant revendiquer un caractère authentiquement initiatique, même si, comme on ne le constate que trop souvent, ce caractère, dans leur état actuel, en arrive à être méconnu ou incompris de la plupart de leurs membres eux-mêmes. Nous ne voulons pas rechercher ici les causes de cette méconnaissance, qui sont diverses et multiples ; nous signalerons seulement que cette forme de sociétés peut bien y être elle-même pour quelque chose, car, l'extérieur y prenant inévitablement une importance disproportionnée avec sa valeur *réelle*, l'accidentel finit par masquer complètement l'essentiel ; et, de plus, les similitudes apparentes avec les sociétés profanes peuvent aussi occasionner maintes méprises sur la véritable nature de ces organisations.

Nous ne donnerons de ces méprises qu'un seul exemple, qui touche de plus près au fond même de notre sujet, et que nous avons d'ailleurs indiqué déjà dans une précédente étude : quand il s'agit d'une société profane, on peut en sortir comme on y est entré, et on se retrouve alors purement et simplement ce qu'on était auparavant ; une démission ou une radiation suffit pour que tout lien soit rompu, ce lien étant évidemment de nature tout extérieure et n'impliquant aucune modification profonde de l'être. Au contraire, dès lors qu'on a été admis dans une organisation initiatique, quelle qu'elle soit, on ne peut jamais, par aucun moyen, cesser d'y être rattaché, puisque, comme nous l'avons expliqué en d'autres occasions, l'initiation est conférée une fois pour toutes et possède un caractère proprement ineffaçable : c'est là un fait d'ordre « intérieur » contre lequel nulle formalité administrative ne peut rien. Mais, partout où il y a société, il y a par là même des formalités administratives, il peut y avoir des démissions et des radiations, par lesquelles on cessera, selon les apparences, de faire partie de la société considérée ; et l'on voit tout de suite l'équivoque qui en résultera dans le cas où celle-ci ne repré-

sentera en somme que l'« extériorité » d'une organisation initiatique. Il faudrait donc, en toute rigueur, faire alors, sous ce rapport, une distinction entre la société et l'organisation initiatique comme telle ; et, puisque la première n'est, comme nous l'avons dit, qu'une simple forme accidentelle et « surajoutée », dont la seconde, en elle-même et dans tout ce qui en constitue l'essence, demeure entièrement indépendante, l'application de cette distinction présente en réalité beaucoup moins de difficultés qu'il ne pourrait le sembler au premier abord.

Une autre conséquence à laquelle nous sommes logiquement amené par ces considérations est celle-ci : une société, même secrète, peut toujours être en butte à des atteintes venant de l'extérieur, parce qu'il y a dans sa constitution des éléments qui se situent, si l'on peut dire, au même niveau que celles-ci ; elle pourra ainsi, notamment, être dissoute par l'action d'un pouvoir politique. Par contre, l'organisation initiatique, par sa nature même, échappe à de telles contingences, et aucune force extérieure ne peut la supprimer ; en ce sens-là aussi, elle est véritablement « insaisissable ». En effet, puisque la qualité de ses membres ne peut jamais se perdre ni leur être enlevée, elle conserve une existence effective tant qu'un seul d'entre eux demeure vivant, et seule la mort du dernier entraînera sa disparition ; mais cette éventualité même suppose que ses représentants autorisés auront, pour des raisons dont ils sont seuls juges, renoncé à assurer la continuation de la transmission de ce dont ils sont les dépositaires ; et ainsi la seule cause possible de sa suppression se trouve nécessairement à son intérieur même.

Enfin, toute organisation initiatique est encore « insaisissable » au point de vue de son secret, celui-ci étant tel par nature et non par convention, et ne pouvant par conséquent en aucun cas être pénétré par les profanes, hypothèse qui impliquerait en elle-même une contradiction, car le véritable secret initiatique n'est rien d'autre que l'« incommu-

nicable », et l'initiation seule peut donner accès à sa connaissance. Mais ceci se rapporte plutôt à la seconde des deux distinctions que nous avons indiquées plus haut, celle des organisations initiatiques et des sociétés secrètes qui n'ont aucunement ce caractère ; nous aurons donc à y revenir plus amplement dans la seconde partie de cette étude.

(*A suivre.*)

René Guénon.